

UN3480, PILES AU LITHIUM IONIQUE (envoyées seules)

Envois par mode terrestre selon § 173.185 (49 CFR – Édition du 1er octobre 2025)

Seuls les employés formés en TMD sont autorisés à expédier des piles au lithium selon ce guide.

Petites piles & batteries

– §173.185(c) –

(Guide d'expédition de MD #32)



- Énergie nominale (exemption)
 - Piles (≤ 20 Wh)
 - Batteries (≤ 100 Wh)
- Masse brute du colis ≤ 30 kg
- Épreuve de chute de 1.2 m

Moyennes piles & batteries

– §173.185(c) –

(Guide d'expédition de MD #40)



- Énergie nominale (exemption)
 - Piles (≤ 60 Wh)
 - Batteries (≤ 300 Wh)
- Masse brute du colis ≤ 30 kg
- Épreuve de chute de 1.2 m

Piles & batteries réglementées

– §173.185(b) –

(Guide d'expédition de MD #31)



- Énergie nominale
 - Piles (> 60 Wh)
 - Batteries (> 300 Wh)
- Emballage ONU (PG II)



Le numéro ONU sur la marque doit mesurer au moins 12 mm de hauteur.